



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/44 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DU BREUIL POUR LA PÉRIODE
2024-2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'atlas de la Biodiversité métropolitaine et les premières orientations du plan Biodiversité métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/23 portant adoption du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/04/09/34 portant approbation du cadre stratégique et des mesures prioritaires du Plan Alimentaire Métropolitain, ainsi que de la charte partenariale d'engagement,

Vu les statuts de l'école Du Breuil,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'école Du Breuil, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels et paysagers sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole, d'alimentation locale et durable,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant que les missions de l'école Du Breuil participent de cette politique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'école Du Breuil, pour la période 2024-2026, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 70 000€ (soixante-dix mille euros) sur la durée totale de la convention, versée en 3 fois : 30 000€ (trente mille euros) en 2024, 30 000€ (trente mille euros) en 2025 et 10 000€ (dix mille euros) en 2026.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 et seront imputés au chapitre 65 des budgets 2025 et 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.